

Je suis diabétique de type 2 : Puis-je bénéficier d'un trajet de soins ?

Critères médicaux

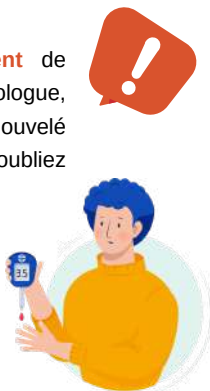
- Contrôle du diabète insuffisant lors d'un traitement oral maximal, un traitement par injection est envisagé
- OU**
- Avoir 1 à 2 injection(s) d'insuline par jour
- OU**
- Avoir un traitement par incréтинomimétique de courte ou longue durée d'action.

Attention: Avoir plus de 18 ans et ne pas être enceinte.

Vos obligations en tant que patient

- **Consulter 1x/an votre diabétologue**
-> celui qui a signé votre contrat de trajet de soin.
- **Consulter 2x/an votre médecin généraliste**
-> celui qui a signé votre contrat de trajet de soin
-> celui qui possède votre dossier médical global (D.M.G)

Attention: En cas de **changement** de médecin généraliste et/ou de diabétologue, le **contrat est annulé** et doit être renouvelé avec les nouveaux intervenants. N'oubliez pas, le RLMrc est là pour vous aider.



Débuter un trajet de soins diabète de type 2

Qu'est-ce qu'un trajet de soins?

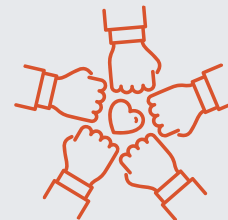
Le trajet de soins prévoit une collaboration entre 3 parties :

- *Le patient,*
- *Le médecin généraliste,*
- *Le diabétologue.*

En signant le contrat de trajet de soins, le patient s'engage à participer activement à la planification du suivi de sa maladie.

Les étapes de votre trajet de soins

- 1 Avec votre médecin généraliste ou spécialiste, vous remplissez et signez votre contrat trajet de soins *diabète de type II* (TDS).
- 2 Votre médecin (ou l'hôpital) transmet les documents signés au Réseau Local Multidisciplinaire Région du Centre (RLMrc).
- 3 Le RLMrc, **avec votre collaboraton**, se charge de récupérer la signature manquante et récupère les prescriptions du médecin généraliste.
- 4 Le RLMrc soumet le contrat auprès de votre mutuelle.
- 5 Dès réception de l'accord de votre mutuelle, le RLMrc transmet votre dossier à une infirmière spécialisée, **qui vous contactera** pour débuter vos séances d'éducatons.



Vos avantages liés au trajet de soins

- Remboursement complet des consultations chez votre médecin généraliste (sauf pour les visites à domicile) et chez votre diabétologue.
- Remboursement complet de vos séances d'éducation au diabète afin de gérer au mieux votre maladie.
- Remboursement complet d'un glucomètre (1x tous les 3 ans avec attestation de l'infirmière), de 3 x 50 tiges et 100 lancettes (1x tous les 6 mois) sur prescription de votre médecin généraliste, délivrés en pharmacie (si injection).
- Remboursement complet de 2 séances de diététique et de podologie.
- Remboursement de certains médicaments (sans démarche administrative supplémentaire).

